



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0696 du 16 décembre 2020, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure :

1) De céder ou de vendre des artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2 et P2, et des bombes d'artifices, des bombes logées et des fusées des catégories F1, T1 et P1, sauf aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 et de l'agrément préfectoral, **du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au jeudi 2 janvier 2021 à 24 heures.**

2) D'utiliser des artifices de divertissement, sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatives aux artifices des catégories F4 et T2 :

- du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au samedi 2 janvier 2021 à 24 heures, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

- en tout temps, dans tous les lieux de grand rassemblement, dans les immeubles d'habitation ou en leur direction

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.